

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL 2021-2022

Extrait du procès-verbal de la réunion virtuelle du Comité de Parents
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
tenue le 25 novembre 2021, à 19 heures 15

6. CONSULTATION

6.1. ÉCOLES CARDINAL-LEGER, DU GRAND-HERON, DU BOIS-DE-LIESSE ET NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX – OUVERTURE DE GROUPES DE MATERNELLE 4 ANS (RETOUR : 15 NOVEMBRE 2021)

6.1.2. Résolution

(CP/21-11/03)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA21/22-08-009 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) du 31 août 2021, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, des conseils d'établissement des écoles sélectionnées et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU QUE l'article 37.2 de la Loi de l'instruction publique édicte que le conseil d'établissement de l'école doit être consulté lors de l'ouverture d'un groupe de maternelle 4 ans;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation du Québec souhaite rendre universelle l'accessibilité à l'enseignement à la maternelle 4 ans à tous les élèves du Québec à partir du décret qui entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2025-2026;

ATTENDU QUE le plan de déploiement présenté au MEQ mentionne que le CSSMB devra ouvrir 6 groupes au sein de ses établissements ayant un IMSE situé entre 6 et 10 pour la rentrée scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE les écoles sélectionnées sont Cardinal-Léger, du Grand-Héron, du Bois-de-Liesse et Notre-Dame-de-la-Paix;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale du CSSMB;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification du CSSMB;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 1^{er} septembre 2021 au 15 novembre 2021, mais que le CSSMB a accepté de la prolonger jusqu'au 25 novembre, date de la rencontre du Comité de parents;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation et qu'un sous-comité a été créé afin d'en faire l'analyse;

ATTENDU QUE les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont été informés que les conseils d'établissement des écoles du Grand-Héron et Notre-Dame-de-la-Paix ont approuvé l'ouverture d'un groupe de maternelle 4 ans au sein de leur école;

ATTENDU QUE les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents n'ont pas été informés de la décision prise par les conseils d'établissement des écoles Cardinal-Léger et du Bois-de-Liesse à cet égard;

ATTENDU QUE les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et y apporter leurs commentaires et recommandations;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations;

IL EST PROPOSÉ par madame Martine Riendeau et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet d'ouverture de groupe de maternelle 4 ans, présenté par le Service de l'organisation scolaire, avec les recommandations suivantes :

- **QU'UNE** publicité adéquate soit effectuée auprès des parents actuels des écoles visées et de leur voisinage afin qu'ils soient convenablement informés de l'ouverture des nouveaux groupes de maternelle 4 ans dans leur secteur;
- **QUE** cette publicité précise les ressources et services qui seront mis en place pour les nouveaux élèves et leurs familles, et particulièrement des allègements pouvant être offerts aux familles à faibles revenus;
- **QUE** cette publicité précise les modalités du transport offert à la clientèle des groupes de maternelle 4 ans.

(Proposé par madame Martine Riendeau– Proposition adoptée à l'unanimité)